

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

## Délibération N°2015/152

**OBJET :** CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS :  
COMMUNE ST-PAUL S/UBAYE / C.C.V.U  
TARIFS DES SECOURS – TARIFS TRANSPORT EN AMBULANCE  
SITE NORDIQUE ST-PAUL S/UBAYE  
A COMPTER DE LA SAISON 2015/2016

En vertu du Code des Communes, particulièrement de l'Article L131-2, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

C'est donc cette dernière option qu'a choisie le Maire de St-Paul S/Ubaye en demandant à la Communauté, gestionnaire du Site Nordique de St-Paul S/Ubaye, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention de prestations dont le Président donne lecture.

Entendu l'exposé  
Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré  
A l'unanimité des membres présents.

**APPROUVE** les termes de la Convention de Prestations de Secours sur le Site Nordique de St-Paul S/Ubaye, qui lui est proposée.

**AUTORISE** le Président à procéder à sa signature

**ACCEPTE** les tarifs T.T.C. proposés suivants :

FRONT DE NEIGE	35.00 € + frais réels
HORS FRONT DE NEIGE	200.00 € + frais réels
PETITS SOINS	GRATUITS
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE JAUSIERS	250.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET  
MEDICAL DE BARCELONNETTE 280.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET  
MEDICAL DU SAUZE 300.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET  
MEDICAL DE PRA LOUP 320.00 €

DIT que les remboursements des frais de secours dus à la Communauté par la Commune de St-Paul S/Ubaye seront inscrits chaque année au budget annexe ski - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7068, les recettes correspondantes au reversement opéré par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
M.Jacques MARTIN.

